



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° CCAS-DEC2023-34

**OBJET : Clôture de la régie d'avances et de recettes "Ventes de CESU préfinancés".**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la décision du 05 novembre 2009 instituant une régie d'avances et de recettes "Ventes de CESU préfinancés" du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

**VU** l'arrêté de fin de nomination du régisseur et de ses suppléantes du 14 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la cessation de l'activité de la régie depuis 2017,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/11/2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De clôturer, à compter du 1er novembre 2023, la régie d'avances et de recettes "Ventes de CESU préfinancés".

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, formé par des personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa notification et de sa publicité.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Le comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités,
- Le service des Ressources Humaines,
- Le service des Finances.

Fait à Etampes, le 14/11/2023.

Pour le Président, par délégation  
Le Vice-Président  
Gilbert DALLERAC

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 27/11/23

